
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 14 FÉVRIER 2022 À 19 H EN VISIOCONFÉRENCE, AJOURNÉE AU 21 FÉVRIER 2022 À 19H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,

Raymond Rougeau

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Raynald Michaud
Josianne Girard
Bruno Desrochers
Jean Kristov Carpentier
Kimberly St-Denis
Stéphanie Labelle



Afin de respecter les directives de la santé publique, la séance ordinaire du conseil du 14 février 2022 s'est déroulée à distance. Les séances seront publicisées dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil participants et le résultat de leurs délibérations.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-49

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 17 JANVIER 2022 À 19H ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 17 JANVIER 2022 À 18H**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JANVIER 2022**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 5.1 **(3610), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 393 659 – ZONE V2-15 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 6.1 **SUPERMARCHÉ BOUCHER INC - 3334-3336, 3^E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 411 – ZONE 3 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS**
- 6.2 **(6502), BOULEVARD PONTBRIAND – LOT NUMÉRO 5 528 927 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – GARAGE**
- 6.3 **(3842), RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 530 606 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – GARAGE**
- 6.4 **SYMBIOSE IMMOBILIER S.E.N.C. – 3160-3170, RUE DES BOIS-FRANCS – LOT NUMÉRO 6 387 367 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 RELATIF AUX IMMEUBLES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS – REMISE**
- 6.5 **SYMBIOSE IMMOBILIER S.E.N.C. – 3161-3171, RUE DES BOIS-FRANCS LOT NUMÉRO 6 387 374 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 RELATIF AUX IMMEUBLES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS – REMISE**
- 6.6 **SYMBIOSE IMMOBILIER S.E.N.C. – 3180-3190, RUE DES BOIS-FRANCS LOT NUMÉRO 6 387 368 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 RELATIF AUX IMMEUBLES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS – REMISE**
- 6.7 **SYMBIOSE IMMOBILIER S.E.N.C. – 3181-3191, RUE DES BOIS-FRANCS LOT NUMÉRO 6 387 373 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 RELATIF AUX IMMEUBLES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS – REMISE**

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. **PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE RELATIVE AUX USAGES CONDITIONNELS CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 – 5760, RUE WEISS – LOT NUMÉRO 5 353 397 – ZONE R1-9 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402**

AVIS DE MOTION

8. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 70-2022 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**
9. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 114-2017-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-2017 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS ET LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'ALLOCATION DE TRANSITION**

PROJETS DE RÈGLEMENTS

10. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 70-2022 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**
11. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-2017-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-2017 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS ET LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'ALLOCATION DE TRANSITION**
12. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

13. **OCTROI DE CONTRAT – REFORTE DU SITE INTERNET – 9254-3685 QUÉBEC INC (F.A.S. BLANKO AGENCE NUMÉRIQUE)**
14. **AUTORISATION DE MISE EN VENTE – DIVERS ÉQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
15. **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES-CONSEILS EN MARKETING – FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIES INC. - MOBILITÉ 125**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16. **DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER – RAPPORT FINANCIER DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS 2021**
17. **DÉPÔT DE LA LISTE DES MAUVAISES CRÉANCES ÉLIGIBLES À LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**
18. **ABROGATION DE LA RÉSOLUTION N° 15-644 – CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE DE LA MRC DE MATAWINIE**
19. **NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)**
20. **EMBAUCHES – COORDONNATEURS EN CHEF DES SITES – POSTES AUXILIAIRES – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
21. **AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL OU AUXILIAIRE – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
22. **AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL – DIVISION VOIRIE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
23. **FIN DE PROBATION ET DU LIEN D'EMPLOI – DIVISION VOIRIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – EMPLOYÉ NO 135**
24. **PROLONGATION DE CONTRAT – CHEF DE DIVISION – VOIRIE ET PARCS & ESPACES VERTS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
25. **ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**
26. **DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UNE PÉRIODE DE RÉCEPTION DE DEMANDES ÉCRITES DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 148-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL**
27. **DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UNE PÉRIODE DE RÉCEPTION DE DEMANDES ÉCRITES DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
28. **DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 ET SES AMENDEMENTS**
29. **INSTALLATION – PANNEAUX « ARRÊT » - 7^E AVENUE À L'INTERSECTION DE LA RUE ALBERT – DIRECTION NORD**
30. **PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – CREVALE**
31. **PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022**
32. **INVITATION - SOIRÉE VINS & FROMAGES – COLLÈGE CHAMPAGNEUR**
33. **CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – PRÉSÉLECTION DES ÉQUIPEMENTS – USINE ST-PATRICK – REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE PRÉFILTRATION – SUEZ WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA**

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

34. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
- 34.1 **LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS**

- 34.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS
- 34.3 LISTE DES ENGAGEMENTS
- 34.4 LISTE DES ENTENTES
- 34.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES
- 34.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS
- 35. CORRESPONDANCE
- 36. AFFAIRES NOUVELLES
- 37. PAROLE AUX CONSEILLERS
- 38. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 39. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE
- 40. REPRISE DE LA SÉANCE
- 41. LEVÉE DE LA SÉANCE

Intervention de Madame la conseillère Stephanie Labelle demandant que soit ajournée la présente séance du conseil municipal au 21 février 2022 à 19 h, suivant le traitement des points **8, 10, 23, 30 et 34**, le tout afin de pouvoir permettre la présence des citoyens à celle-ci, conformément aux mesures sanitaires en vigueur à cette date.

Sur la proposition ci-haut mentionnée, Monsieur le Maire demande et appelle le vote :

Ont voté pour: Raynald Michaud
 Josianne Girard
 Bruno Desrochers
 Jean Kristov Carpentier
 Kimberly St-Denis

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

8. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 70-2022 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

22-50

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 70-2022 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

10. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 70-2022 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention des élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues au Code municipal ainsi qu'à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* pour l'adoption d'un tel code révisé ont été respectées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné séance tenante par Madame la conseillère Josianne Girard.

22-51

EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Madame la conseillère Josianne Girard. et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 70-2022 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, tel que remis aux membres du conseil.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

23. FIN DE PROBATION ET DU LIEN D'EMPLOI – DIVISION VOIRIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – EMPLOYÉ NO 135

CONSIDÉRANT les résultats de l'analyse de la probation l'employé n° 135 à la division voirie au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et greffier-trésorier ainsi que de l'adjointe aux ressources humaines;

22-52

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier la fin de la probation et par le fait même du lien d'emploi de l'employé n° 135, et ce, en date du 10 février 2022.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

30. PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – CREVALE

CONSIDÉRANT QUE depuis plus de 15 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois(e)s à l'égard de la réussite éducative, et qu'il est aisé d'affirmer que la situation s'est modifiée dans Lanaudière :

Le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2019, passant de 67,6 % à 78,3 %;

CONSIDÉRANT QUE bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est toutefois important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier :

- Le contexte pandémique et la rareté de la main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité exercent une pression sur les jeunes en cheminement scolaire;
- Le nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA), ceux présentant un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) ainsi que ceux entrant au secondaire avec un retard augmente année après année;
- Environ 63 100 adultes de 16 à 65 ans auraient de sérieuses difficultés à lire et à comprendre un texte écrit, ce qui représente 19 % de cette tranche de population;
- Près de 41 % des étudiants du réseau collégial public québécois échoueraient à au moins un cours à la première session. Or, cet échec serait en lien direct avec des difficultés de lecture;

CONSIDÉRANT QU'un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière.

22-53

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux #JPS2022 afin que notre municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite de ses citoyens en formation, en réalisant certaines activités parmi les suivantes :

- Porter les messages et les couleurs** des JPS 2022 par le biais de nos outils de communication (médiat sociaux, journal municipal, panneau électronique, site Web, infolettre, etc.);
- Commander du matériel de sensibilisation** des JPS, pour distribution auprès de nos employés ou groupes de citoyens (rubans, cartes postales d'encouragement, etc.);
- Planifier une activité ou un projet tels que :**
 - Accueil d'étudiants en stage;
 - Proposition d'activités parents-enfants;
 - Remise de bourses d'études, de cartes d'encouragement;
 - Investissement dans la bibliothèque municipale;

- Mise en place de corridors scolaires;
- Marque de reconnaissance aux finissants de notre collectivité;
- Marque de reconnaissance et d'encouragement à nos employés étudiants;
- Projet collaboratif avec les écoles de notre milieu;
- Obtention ou maintien de la certification OSER-JEUNES;
- Autres actions.

Enfin, pour faciliter les communications entre la Municipalité et le CREVALE, il est confirmé que Madame la conseillère Josianne Girard porte le titre symbolique de déléguée à la réussite éducative.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

34. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 31 janvier 2022.

22-54

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

34.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 31 janvier 2022 au montant de 752 248,60\$.

34.2 LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS

D'approuver la liste des paiements émis pour janvier 2022 totalisant 1 460 201,22\$, les chèques numéro 862 à 1 013 pour un total de 410 047,95\$ moins les chèques annulés au montant de 592,45\$, les débits directs (prélèvements) totalisant 305 715,55\$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) totalisant 770 879,13\$ moins les dépôts directs annulés au montant 25 848,96\$.

34.3 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 31 janvier 2022 totalisant 4 478 028,62\$

34.4 LISTE DES ENTENTES

D'approuver la liste des ententes au 31 janvier 2022 totalisant 4 563 160,50\$

34.5 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des amendements budgétaires de janvier 2022 au montant de 15 882,54\$

34.6 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de janvier 2022 totalisant 260 560,89 \$.

39. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

22-55

À 19 h 15, les points 8, 10, 23, 30 et 34 ayant été traités, Monsieur le Maire ajourne la séance au 21 février 2022 à 19h au centre Metcalfe situé au 3597, rue Metcalfe à Rawdon, afin de compléter les points non traités à l'ordre du jour.

40. REPRISE DE LA SÉANCE

À la reprise de la séance du 14 février 2022 à 19 h ajournée au 21 février 2022 à 19 h au Centre Metcalfe situé au 3597, rue Metcalfe à Rawdon, les membres du conseil présents, formant quorum, sont les suivants :

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Josianne Girard Bruno Desrochers Jean Kristov Carpentier Kimberly St-Denis
Sont absents :	
Madame la conseillère	Stéphanie Labelle
Monsieur le conseiller	Raynald Michaud



Afin d'assurer le respect de la distanciation physique entre les personnes, l'accès au public aux séances du conseil municipal est limité à 20 personnes. Conformément aux directives du ministre de la santé et des services sociaux, la séance sera publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres du conseil.

Est également présente :

Maître Sara Parent St-Laurent, assistante à la direction du Service du greffe, agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Sont absents :

Monsieur François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier
Maître Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe;

22-56 Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De reprendre la séance du 14 février 2022 à 19 h ajournée au 21 février 2022 à 19 h.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 17 JANVIER 2022 À 19H ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 17 JANVIER 2022 À 18H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2022 à 19 h, ainsi que de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2022 à 18h a été remis aux membres du conseil.

22-57 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2022 à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2022 à 18h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JANVIER 2022

22-58 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 25 janvier 2022 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1 (3610), RUE ROSEMARY – LOT NUMÉRO 6 393 659 – ZONE V2-15 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – HAUTEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 25 janvier 2022, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence à localiser au (3610), rue Rosemary dont la hauteur est supérieure à la hauteur maximale autorisée. La résidence projetée possède une hauteur de 15,49 mètres en lieu et place de la hauteur maximale de 12,5 mètres exigée en vertu de l'article 6.2.8 b) du Règlement de zonage n° 402 et en vertu de l'article 1.1.2 du Règlement de contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan d'urbanisme n° 143-2021;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

22-59 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2022-00029, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 25 janvier 2022.

22-60 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

6.2 (6502), BOULEVARD PONTBRIAND – LOT NUMÉRO 5 528 927 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – GARAGE

6.3 (3842), RUE PELLAN – LOT NUMÉRO 5 530 606 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – GARAGE

6.4 SYMBIOSE IMMOBILIER S.E.N.C. – 3160-3170, RUE DES BOIS-FRANCS – LOT NUMÉRO 6 387 367 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 RELATIF AUX IMMEUBLES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS – REMISE

6.5 SYMBIOSE IMMOBILIER S.E.N.C. – 3161-3171, RUE DES BOIS-FRANCS LOT NUMÉRO 6 387 374 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 RELATIF AUX IMMEUBLES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS – REMISE

6.6 SYMBIOSE IMMOBILIER S.E.N.C. – 3180-3190, RUE DES BOIS-FRANCS LOT NUMÉRO 6 387 368 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 RELATIF AUX IMMEUBLES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS – REMISE

6.7 SYMBIOSE IMMOBILIER S.E.N.C. – 3181-3191, RUE DES BOIS-FRANCS LOT NUMÉRO 6 387 373 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 RELATIF AUX IMMEUBLES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS – REMISE

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

De refuser la demande de permis suivante selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme le conseil la jugeant non-conformes aux objectifs réglementaires définis pour cette zone :

6.1 SUPERMARCHÉ BOUCHER INC - 3334-3336, 3^E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 411 – ZONE 3 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE RELATIVE AUX USAGES CONDITIONNELS CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (LOCATION À COURT TERME, 31 JOURS ET MOINS) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1015 – 5760, RUE WEISS – LOT NUMÉRO 5 353 397 – ZONE R1-9 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402

CONSIDÉRANT la demande déposée en vertu du Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels concernant l'exploitation d'une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au 5760, rue Weiss – Lot numéro 5 353 397;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande d'usage conditionnel lors de sa réunion du 25 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été installée à proximité du lot numéro 5 353 397 et qu'un avis public a été donné en date du 28 janvier 2022, le tout conformément au Règlement numéro 1015 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT la présentation du projet séance tenante par Madame Josianne Girard et de Monsieur le Maire Raymond Rougeau ainsi que la mise en place d'une procédure de consultation écrite, suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à celui-ci est invitée à le faire;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée satisfait aux exigences prescrites par la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT l'invitation de Monsieur le Maire, Raymond Rougeau afin que les personnes présentes dans la salle forment leurs commentaires;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par les personnes présentes dans la salle, notamment le demandeur ainsi que des résidents du secteur;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés aux membres du conseil municipal au cours de la période de consultation écrite;

CONSIDÉRANT les interventions et les oppositions exprimées par les personnes présentes dans la salle, notamment, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, concernant l'achalandage accru sur un chemin privé et entretenu par les résidents, l'impact important sur le voisinage le non-respect de la propriété d'autrui et le respect de l'environnement, notamment aux abords du plan d'eau;

CONSIDÉRANT la présentation et le dépôt d'une pétition par les résidents du secteur s'opposant au projet du demandeur;

Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suspend la séance pour une durée d'environ 20 minutes afin de délibérer sur ce point avec les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse de cette demande en tenant compte de l'ensemble des commentaires exprimés;

CONSIDÉRANT QU'après avoir écouté tous les arguments, favorables et défavorables, Monsieur le Maire Raymond Rougeau invite chacun des conseillers municipaux à se prononcer pour ou contre le projet.

22-61 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

De refuser la demande d'usage conditionnel relatif à l'exploitation d'une résidence de tourisme (location à court terme, 31 jours et moins) au 5760, rue Weiss – Lot numéro 5 353 397.

AVIS DE MOTION

9. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 114-2017-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-2017 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS ET LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'ALLOCATION DE TRANSITION**

22-62 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 114-2017-1 modifiant le Règlement numéro 114-2017 concernant le traitement des élus municipaux afin de modifier certaines dispositions relatives à la rémunération des élus et les modalités de versement de l'allocation de transition.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

11. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-2017-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-2017 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS ET LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'ALLOCATION DE TRANSITION**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le Traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil municipal en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions relatives à la rémunération des élus et les modalités de versement de l'allocation de transition;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

22-63 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents incluant le vote de Monsieur le maire et représentant la majorité des voix favorable exprimées aux deux tiers des membres du conseil de la Municipalité :

D'adopter le projet de Règlement numéro 114-2017-1 modifiant le Règlement numéro 114-2017 concernant le traitement des élus municipaux afin de modifier certaines dispositions relatives à la rémunération des élus et les modalités de versement de l'allocation de transition, tel que remis aux membres du conseil.

12. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

13. OCTROI DE CONTRAT – REFONTE DU SITE INTERNET – 9254-3685 QUÉBEC INC (F.A.S. BLANKO AGENCE NUMÉRIQUE)

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité afin de procéder à la refonte de son site internet afin de rafraîchir son image, d'assurer une navigation conviviale et une expérience utilisateur optimale aux usagers, ainsi que de fournir de nouveaux outils et fonctionnalités numériques;

CONSIDÉRANT l'offre de prix provenant de l'entreprise 9254-3685 Québec inc. F.A.S. Blanko agence numérique, pour un montant de 39 900 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de Cancan communication ainsi que de l'adjointe aux ressources humaines.

22-64 EN CONSÉQUENCE, il est déposé et proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour la refonte du site internet de la Municipalité à l'entreprise 9254-3685 Québec inc. F.A.S. Blanko agence numérique, pour un montant de 39 900 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

D'autoriser l'adjointe aux ressources humaines et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 1811 a été émis pour autoriser cette dépense.

14. AUTORISATION DE MISE EN VENTE – DIVERS ÉQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATION – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité incendie souhaite se départir de plusieurs équipements de radiocommunication, notamment des radios, amplificateurs et micros, qui ne sont plus utiles, la liste détaillée ayant été remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la vente de ces équipements de radiocommunication à leur juste valeur et au plus offrant, dans leur état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur Service de la sécurité incendie.

22-65 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la vente de divers équipements de radiocommunication du Service de la sécurité incendie dont la liste a été remise aux membres du conseil municipal, et ce, à leur juste valeur et au plus offrant, dans leur état actuel, sans aucune garantie, aux risques et périls de l'acheteur.

De confirmer le retrait du caractère public de ces équipements, lesquels sont inutilisés par la Municipalité.

D'autoriser le directeur Service de la sécurité incendie et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

15. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES-CONSEILS EN MARKETING – FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIES INC. - MOBILITÉ 125

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités bordant la route 125, des régions de la Matawinie et de Montcalm, ont procédé à la création d'un comité afin de se rassembler autour d'un projet commun, soit le prolongement de l'autoroute 25;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite octroyer un mandat à l'entreprise FLIP Communications & stratégies Inc. pour leur forfait conseil stratégique & soutien technique, dont le coût est partagé entre les municipalités membres de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Municipalité représente une somme de 332 \$, plus les taxes applicables.

22-66 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de services déposée par FLIP Communications & stratégies Inc. pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2023, pour une facturation mensuelle de 332 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les conditions édictées dans l'offre de service déposée, et autoriser le paiement selon les modalités décrites dans l'offre.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 1812 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

16. DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER – RAPPORT FINANCIER DES PARTIS POLITIQUES AUTORISÉS 2021

CONSIDÉRANT le rapport du trésorier concernant le financement des partis politiques autorisés pour l'année 2021;

22-67 La directrice du Service des finances et greffière-trésorière adjointe dépose le rapport du trésorier sur le financement des partis politiques autorisés pour l'année 2021.

17. DÉPÔT DE LA LISTE DES MAUVAISES CRÉANCES ÉLIGIBLES À LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier doit dresser la liste des immeubles dont les taxes sont impayées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut ordonner au greffier-trésorier de procéder à la vente aux enchères des immeubles pour défaut de paiement des taxes;

CONSIDÉRANT l'incertitude lié à la tenue ou non d'une vente pour non-paiement de taxes en 2022 dans le contexte de la pandémie.

22-68 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Modifiée
par réso.
no 22-125
le 14-03-
2022

D'approuver la liste des mauvaises créances éligibles à la vente pour non-paiement de taxes.

De mandater la directrice du Service des finances et greffière-trésorière adjointe pour transmettre à la MRC Matawinie, avant le 18 mars 2022, la liste des propriétés pour lesquelles des taxes sont dues à la Municipalité depuis au moins 2020, afin que la MRC entreprenne le processus de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier.

De mandater la directrice du Service des finances et greffière-trésorière adjointe pour transmettre aux procureurs tous dossiers qu'elle juge opportun afin que ceux-ci entreprennent les procédures requises à la récupération des taxes.

De mandater la directrice du Service des finances et greffière-trésorière adjointe ou son représentant désigné à se porter adjudicataire, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, des immeubles non vendus.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser la directrice du Service des finances et greffière-trésorière adjointe à mandater les services de professionnels, arpenteurs et notaires, pour procéder aux vérifications qui s'imposent et à la description des lots relativement à ces vente.

18. ABROGATION DE LA RÉSOLUTION N° 15-644 – CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE DE LA MRC DE MATAWINIE

CONSIDÉRANT l'embauche d'un nouveau coordonnateur du comité technique du schéma de couverture de risques par la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 15-644 a été adoptée le 8 décembre 2015 et prévoyait la conclusion d'une entente relative à l'instauration d'un comité technique indépendant constitué des directeurs du Service de la sécurité incendie des municipalités de Rawdon, Chertsey, Saint-Donat et Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de cette résolution, aucune entente n'a été conclue et que qu'elle devrait en conséquence être abrogée.

22-69 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'abroger la résolution n° 15-644 adoptée le 8 décembre 2015.

19. NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE - COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

CONSIDÉRANT le départ d'un membre du comité consultatif en environnement, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre au siège No 5 pour la durée restante du mandat au sein de ce comité, le tout en conformité avec les dispositions du Règlement numéro 81-2015 et ses amendements constituant un comité consultatif en environnement.

22-70 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Monsieur Anselme Mokwety-Alula à titre de membre siégeant sur le comité consultatif en environnement (CCE) pour la durée restante du mandat associée au siège No 5, soit jusqu'au 18 août 2023.

20. EMBAUCHES – COORDONNATEURS EN CHEF DES SITES – POSTES AUXILIAIRES – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les embauches nécessaires et l'intérêt des candidates occupant ce type de fonctions lors de la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division ainsi que de l'adjointe aux ressources humaines;

22-71 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher mesdames Kellyane Leblanc et Sierra Redmond aux postes auxiliaires de coordonnateurs en chef des sites au sein de la division des Parcs et Espaces verts, pour la saison estivale 2022.

21. AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL OU AUXILIAIRE – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT un avis de mise à pied transmis à un (1) employé occupant la fonction de journalier auxiliaire pour la Division des Parcs et espaces verts, compte tenu de la fin de la charge de travail saisonnière hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le rappel au travail de cet employé est prévu selon les conditions météorologiques.

22-72 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner la mise à pied d'un (1) employé occupant la fonction de journalier auxiliaire pour la Division des Parcs et espaces verts, le ou vers le 12 mars 2022 et d'autoriser son rappel au travail le ou vers le 17 avril 2022, sous réserves des conditions météorologiques et les besoins de la Municipalité.

22. AVIS DE MISE À PIED – EMPLOYÉS À TEMPS PARTIEL – DIVISION VOIRIE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT un avis de mise à pied transmis à deux (2) employés, occupant les fonctions de journaliers à temps partiel et de chauffeur-journalier à temps partiel au Service des travaux publics – division voirie, compte tenu de la fin de la charge de travail saisonnière hivernale;

CONSIDÉRANT QUE le rappel au travail de ces employés est prévu notamment selon les conditions météorologiques;

22-73 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner la mise à pied de deux (2) employés occupant les fonctions de journalier à temps partiel et de chauffeur-journalier à temps partiel au Service des travaux publics – division voirie, le ou vers

le 18 mars 2022 et d'autoriser leur rappel au travail le ou vers le 1^{er} avril 2022 et d'autoriser leur rappel au travail le ou vers le 2 mai 2022, sous réserves des conditions météorologiques et les besoins de la Municipalité.

24. PROLONGATION DE CONTRAT – CHEF DE DIVISION – VOIRIE ET PARCS & ESPACES VERTS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la fin imminente du contrat de travail du chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts;

CONSIDÉRANT la recommandation soumise aux membres du conseil municipal;

22-74 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De prolonger le contrat de travail de Monsieur Dany Lussier au poste cadre de chef de division de la voirie et des parcs et espaces verts au Service des travaux publics, et ce, jusqu'au 3 février 2023.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir, ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

25. ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT l'objectif d'établir une politique générale, cohérente et équitable ayant pour but de rendre au personnel régulier, des compliments ou des félicitations lors de certains événements (années de service, retraite, etc.) ainsi que des témoignages tangibles de sympathie et d'encouragement lors d'un deuil ou d'une hospitalisation;

CONSIDÉRANT l'élaboration d'une Politique de reconnaissance des employés municipaux et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines.

22-75 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Kristov Carpentier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter la Politique de reconnaissance des employés municipaux.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

26. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UNE PÉRIODE DE RÉCEPTION DE DEMANDES ÉCRITES DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 148-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL

CONSIDÉRANT QUE le 17 janvier 2022, le conseil a adopté le Règlement numéro 148-2021 concernant la création d'une réserve financière pour le plan d'action environnemental;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, la Municipalité a remplacé la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de 15 jours, laquelle a eu lieu du 21 janvier au 10 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1016 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées par écrit pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 148-2021 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

22-76 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le certificat attestant du résultat de la procédure de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de 15 jours, tenue du 21 janvier 2022 au 10 février 2022 pour le Règlement numéro 148-2021 concernant la création d'une réserve financière pour le plan d'action environnemental, tel que préparé par la directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe.

27. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA TENUE D'UNE PÉRIODE DE RÉCEPTION DE DEMANDES ÉCRITES DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 149-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE le 17 janvier 2022, le conseil a adopté le Règlement numéro 149-2021 concernant la création d'une réserve financière pour le développement économique;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, la Municipalité a remplacé la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de 15 jours, laquelle a eu lieu du 21 janvier au 10 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1016 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées par écrit pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 149-2021 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

22-77 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le certificat attestant du résultat de la procédure de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de 15 jours, tenue du 21 janvier 2022 au 10 février 2022 pour le Règlement numéro 149-2021 concernant la création d'une réserve financière pour le développement économique, tel que préparé par la directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe.

28. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QU'une erreur de nature cléricale s'est glissée dans le Règlement numéro 508-93-5 modifiant le Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 508-93 et ses amendements.

22-78 La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe dépose, séance tenante, au conseil municipal, un procès-verbal de correction signé et daté du 9 février 2022, ainsi qu'une version du Règlement numéro 508-93-5 dûment corrigée.

Le Règlement numéro 508-93-5 est donc corrigé en conséquence.

29. INSTALLATION – PANNEAUX « ARRÊT » - 7^E AVENUE À L'INTERSECTION DE LA RUE ALBERT – DIRECTION NORD

CONSIDÉRANT une demande afin que soit installé un panneau de signalisation « Arrêt » sur la 7^e Avenue, à l'intersection de la rue Albert, et ce, en direction nord, le tout afin de rendre cette intersection plus sécuritaire;

22-79 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'installation d'un panneau de signalisation « Arrêt » sur la 7^e avenue, à l'intersection de la rue Albert, et ce, en direction nord.

31. PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale.

22-80 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de votre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

32. INVITATION - SOIRÉE VINS & FROMAGES – COLLÈGE CHAMPAGNEUR

CONSIDÉRANT une invitation reçue de la Fondation des Amis du Collège Champagneur pour assister à la soirée bénéfique annuelle, soulignant cette année les 50 ans de dévouement de Monsieur Denis Beaupré au sein du Collège Champagneur, laquelle aura lieu le 13 mai 2022.

22-81 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'achat de 8 billets, soit une table, pour assister à la soirée bénéfique annuelle de la Fondation des amis du Collège Champagneur pour montant total de 1000 \$.

Le certificat de crédit numéro 1813 est émis pour autoriser cette dépense.

33. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 – PRÉSÉLECTION DES ÉQUIPEMENTS – USINE ST-PATRICK – REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE PRÉFILTRATION – SUEZ WATER TECHNOLOGIES & SOLUTIONS CANADA

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 22 992,70 \$, taxes incluses, pour les travaux de dessins d'atelier, plans et support au consultant dans le cadre de la présélection des équipements pour le remplacement des équipements de préfiltration à l'usine St-Patrick par l'entreprise SUEZ Water Technologies & Solutions Canada;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme GBI Experts-conseils inc. en date du 12 janvier 2022 et du directeur de l'hygiène du milieu et des projets d'infrastructures au Service des travaux publics en date du 13 janvier 2022.

22-82 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 22 992,70 \$, taxes incluses, à l'entreprise SUEZ Water Technologies & Solutions Canada, tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 593.

35. CORRESPONDANCE

36. AFFAIRES NOUVELLES

37. PAROLE AUX CONSEILLERS

Les conseillers municipaux prennent la parole à tour de rôle afin de dire un bref mot.

38. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions. Monsieur le maire invite également Madame Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe à faire lecture des questions déposées par les citoyens auprès du au Service du greffe.

41. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St-Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

22-83 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 50.

(signé) Caroline Gray
Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe
et directrice du Service du greffe

(signé) Raymond Rougeau
Raymond Rougeau
Maire